

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ EN DROIT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu le Décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit modifié,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la capacité en droit de l'Ecole de Droit comme suit :

**« Capacité en droit »**

**Membres du jury :**

Anne JACQUEMET-GAUCHE, Président du jury, PU

Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2**

Sébastien MARCHAND, MCF


Christian BOURGEONNIER, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 OCT. 2020

- Publié le

02 OCT. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.